



## VILLE DE GASSIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'an deux mille vingt six***

*le : vingt-huit avril à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.*

*Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	22

*Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,  
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,  
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 30/04/2026
et de la publication sur le site internet
le : 30/04/2026

*Membre absent : Madame Solène PESCH.*

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

N° 26/71	<b>OBJET : CESSIION D'UNE VOIE COMMUNALE AU DEPARTEMENT DU VAR</b>
----------	--

La commune est propriétaire de la voie située au secteur de « LA FOUX » qui sépare le centre commercial et le Parc de Loisirs « AZUR PARK ».

Située hors agglomération, elle relie la RD 559, qui part de la commune de La Croix-Valmer en direction de la commune de Sainte-Maxime (au niveau des feux tricolores de « LA FOUX »), à la RD 98 A en direction de Saint-Tropez.

Créée lors de la construction du centre commercial, elle est devenue propriété de la commune par acte du 2 mars 1981, avec d'autres parcelles, situées dans le même secteur.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/71 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)

Le 10 août 2001, la commune a rétrocédé une partie de cette voie (parcelle A 4936 actuelle) au centre commercial.

Elle n'est plus cadastrée et doit être considérée comme faisant partie du domaine public communal, sa superficie approximative est de 10 909 m<sup>2</sup> (cf. plan de la voie en bleu).  
Considérant l'emplacement de cette voie reliant deux routes départementales très fréquentées, les projets du Département dans ce secteur, notamment l'aménagement de la piste cyclable, il est proposé aux membres du conseil municipal de céder cette voie au Département du var.

Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques :  
« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».

Considérant que la voie est propriété de la commune de Gassin (personne publique), elle relève de son domaine public, elle peut être cédée sans déclassement préalable au département du Var (personne publique) qui exercera ses compétences sur ladite voie qui relèvera de son domaine public.

Le 23 mars 2026, la commune a adressé au Département, son intention de lui céder gracieusement cette portion de voie conformément au tracé de principe de cette voie (en bleu) figurant au plan annexé. Etant précisé que le terre-plein végétalisé qui sépare les deux voies fait partie de la voie à céder.

Parallèlement, la commune a missionné le cabinet GUIGNARD afin de faire dresser l'alignement de la voie et connaître sa superficie exacte.

La commune a également saisi France Domaine qui par avis du 30 mars 2026 a estimée la cession à l'euro symbolique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de céder gracieusement la portion de voie reliant la RD 559 au CD 98 A telle que délimitée sur le plan annexé à la présente au département du Var ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche pour délimiter la superficie exacte de ladite voie, notamment en donnant mission à un géomètre-expert ;
- dire que la présente délibération vaut transfert de propriété au département du Var.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/71 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

- **CÈDE** gracieusement la portion de voie reliant la RD 559 au CD 98 A, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente au département du Var ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche pour délimiter la superficie exacte de ladite voie, notamment en donnant mission à un géomètre-expert ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Département du Var.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

La secrétaire  
Séverine VILLETTE



**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**  
**Commune de GASSIN**  
**Classement d'une voie communale dans le DPRD**

**Schéma  
projeté**





FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques  
du Var  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
Place Besagne CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Mél. : ddvip83.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Odile DEVILLE  
odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr  
Dossier OSE : 30136200  
Dossier DS : 2026-83065-19180

Toulon, le 30/03/2026

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques

à

**Commune de GASSIN**

## LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES

OBJET : Cession d'une parcelle du domaine public non cadastrée au Département du Var

Par saisine du 23/03/2026, vous sollicitez l'estimation d'une parcelle non cadastrée intégrée au Domaine Public de la commune Gassin en nature de voirie.

Cette parcelle est située entre le centre commercial Auchan et le parc de loisirs Azur Park au niveau du Rond-Point de la Foux à Gassin, et relie la RD 559 et la RD 98 (surlignée en bleu).



Au regard de ce type de bien et de leur usage, la parcelle du domaine public, comme dans le cadre d'un transfert de gestion, est estimée à **l'euro symbolique**.

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,  
La Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Sandrine GUINLOT-PRADO

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques